

Constitution de la Confédération du Québec- Version vulgarisée pour le public

Août 2025

Préambule

Le Québec se reconnaît comme une nation francophone, libre et souveraine, bâtie sur son histoire, sa culture, sa langue et son territoire. Il honore les alliances avec les Premiers Peuples, sans pour autant assumer les crimes du passé colonial. Il affirme que la véritable démocratie passe par la participation directe des citoyens, que la langue française est le ciment de la nation, et que chaque communauté locale doit avoir les moyens de s'autogouverner.

Le Québec réaffirme son engagement envers la justice climatique et la protection des droits des générations futures. Il reconnaît l'importance de la diversité culturelle dans le respect du cadre francophone et laïque.

Version complète :

<https://creationslmc.com/docs/Constitution de la Confederation du Quebec.pdf>

Synthèse :

<https://creationslmc.com/docs/Constitution-Fiche de synthese.pdf>

Plan d'escalade en 10 étapes vers l'indépendance :

https://creationslmc.com/docs/plan_escalade_independance_quebec.pdf

Proposé par Louis-Martin Carrière

Table des matières

Constitution de la Confédération du Québec - Version vulgarisée pour le public	1
Préambule	1
1. Nature du Québec	3
2. Droits et libertés des citoyens	4
3. Démocratie directe et participation citoyenne.....	6
4. Pouvoirs de l'État	7
5. Institutions de transparence et lutte contre la corruption	9
6. Organisation territoriale et cantons	10
7. Culture et langue	11
8. Ressources naturelles et écologie	12
9. Technologies et souveraineté numérique	13
10. Défense et sécurité civile.....	14
11. Relations internationales.....	15
12. Système juridique	16
13. Économie, monnaie et services publics.....	18
14. Contrôle populaire et révision constitutionnelle.....	19
Conclusion	21

1. Nature du Québec

Le Québec se constitue comme une république démocratique confédérale et écologique. Il est formé de plusieurs cantons qui ont leur propre autonomie pour gérer leurs affaires locales, tout en étant unis sous une même constitution.

Le Québec est laïque : il n'y a pas de religion d'État, et la sphère publique est neutre.

Il est démocratique : le pouvoir appartient au peuple.

Il est confédératif : chaque région (canton) dispose d'un pouvoir d'autonomie.

Langue officielle unique : le français, pour assurer l'unité nationale.

Langues autochtones : peuvent avoir un statut officiel dans leurs cantons respectifs.

Exemple concret : Une municipalité dans un canton autochtone peut enseigner en français et en langue innue, mais doit produire ses documents officiels en français.

Symboles nationaux :

- Drapeau : le fleurdelisé
- Monnaie : la piastre
- Fête nationale : 24 juin (Saint-Jean-Baptiste)
- Arbre emblématique : bouleau jaune
- Hymne : Gens du Pays (<https://www.youtube.com/watch?v=zEIXKhnpFE>)

2. Droits et libertés des citoyens

Tous les citoyens sont protégés par des droits fondamentaux, mais ils ont aussi des devoirs envers leur communauté et leur pays.

- a) Libertés fondamentales
 - Liberté d'expression, de pensée, de conscience, de création artistique et scientifique.
 - Respect de la laïcité : les religions sont libres dans la sphère privée, mais pas dans les institutions publiques.
 - Les manifestations collectives à caractère religieux (prières, processions) sont interdites sur la voie publique, sauf autorisation exceptionnelle de la municipalité.
- b) Droit à la santé
 - Soins gratuits au point de service pour tous.
 - Système public contrôlé démocratiquement.
 - Aucune personne ne peut être refusée pour des raisons économiques ou religieuses.
- c) Droit à l'éducation
 - Gratuite jusqu'au cégep, offerte en français.
 - L'université reste abordable.
 - Les écoles religieuses peuvent exister, mais elles ne sont pas financées par l'État si elles n'enseignent pas en français.
- d) Logement et inclusion
 - Droit au logement décent garanti.
 - Les nouveaux arrivants doivent apprendre le français et signer un contrat d'intégration républicaine.
- e) Liberté numérique
 - Droit à la protection des données personnelles et à l'accès équitable aux technologies.
- f) *Droit à un environnement sain*
 - *garantie constitutionnelle contre les projets polluants sans consentement local.*

La Constitution ne rejette pas la diversité culturelle, mais elle exige que l'intégration se fasse dans le respect du modèle québécois francophone.

La Constitution ne rejette pas la diversité culturelle, mais elle exige que l'intégration se fasse dans le respect du modèle québécois francophone.

3. Démocratie directe et participation citoyenne

Le peuple québécois ne délègue pas tout à ses élus. Il garde un contrôle direct sur les lois et les institutions.

a) Initiative populaire

- Tout citoyen peut proposer une loi, une réforme constitutionnelle ou l'abrogation d'un texte existant.
- Il faut pour cela recueillir un nombre déterminé de signatures, variable selon l'échelle (locale, cantonale, nationale).
- Une fois ce seuil atteint, la proposition est soumise à référendum.

b) Référendums populaires

- Toute réforme constitutionnelle, loi organique ou traité international doit être validé par référendum.
- Un référendum peut aussi être déclenché à la demande populaire, pour bloquer une loi, révoquer un élu, ou trancher un conflit majeur.
- Le résultat du vote s'impose à l'Assemblée nationale et au gouvernement.

Les seuils de participation pour les référendums sont désormais fixés à 40 % pour les questions locales et 50 % pour les nationales.

Les assemblées citoyennes tirées au sort peuvent proposer des lois si elles recueillent 100 000 signatures.

c) Révocation des élus

- Les citoyens ont le droit de destituer un élu avant la fin de son mandat.
- Il suffit de lancer une pétition de révocation et, si elle atteint le seuil requis, d'organiser un référendum de destitution.
- Ce droit s'applique au président, aux députés, aux maires et à tout haut responsable public.

d) Assemblées citoyennes tirées au sort

- Des groupes de citoyens sont régulièrement tirés au sort pour débattre de lois importantes.
- Leurs recommandations peuvent être consultatives, bloquantes ou délibératives selon les cas.
- Elles représentent un pont entre le peuple et l'expertise, dans un cadre neutre et pluraliste.

Exemple concret : Une loi sur les données biométriques est adoptée par l'Assemblée. Des citoyens lancent une pétition contre cette loi. Si 2 % de la population signe dans les 60 jours, un référendum est organisé. Si la majorité vote contre, la loi est annulée.

4. Pouvoirs de l'État

Pour éviter les abus de pouvoir, le Québec sépare clairement les trois grandes fonctions de l'État : faire les lois, les appliquer, et rendre la justice. Chaque pouvoir est surveillé par le peuple et encadré par la Constitution.

a) Pouvoir législatif

- L'Assemblée nationale est élue à la proportionnelle, pour mieux représenter la diversité des opinions.
- Elle propose, débat et vote les lois ordinaires.
- Elle ne peut modifier la Constitution qu'avec un référendum.
- Les citoyens peuvent bloquer ses décisions par veto populaire.
- Des assemblées citoyennes consultatives et des commissions cantonales complètent le travail législatif.

b) Pouvoir exécutif

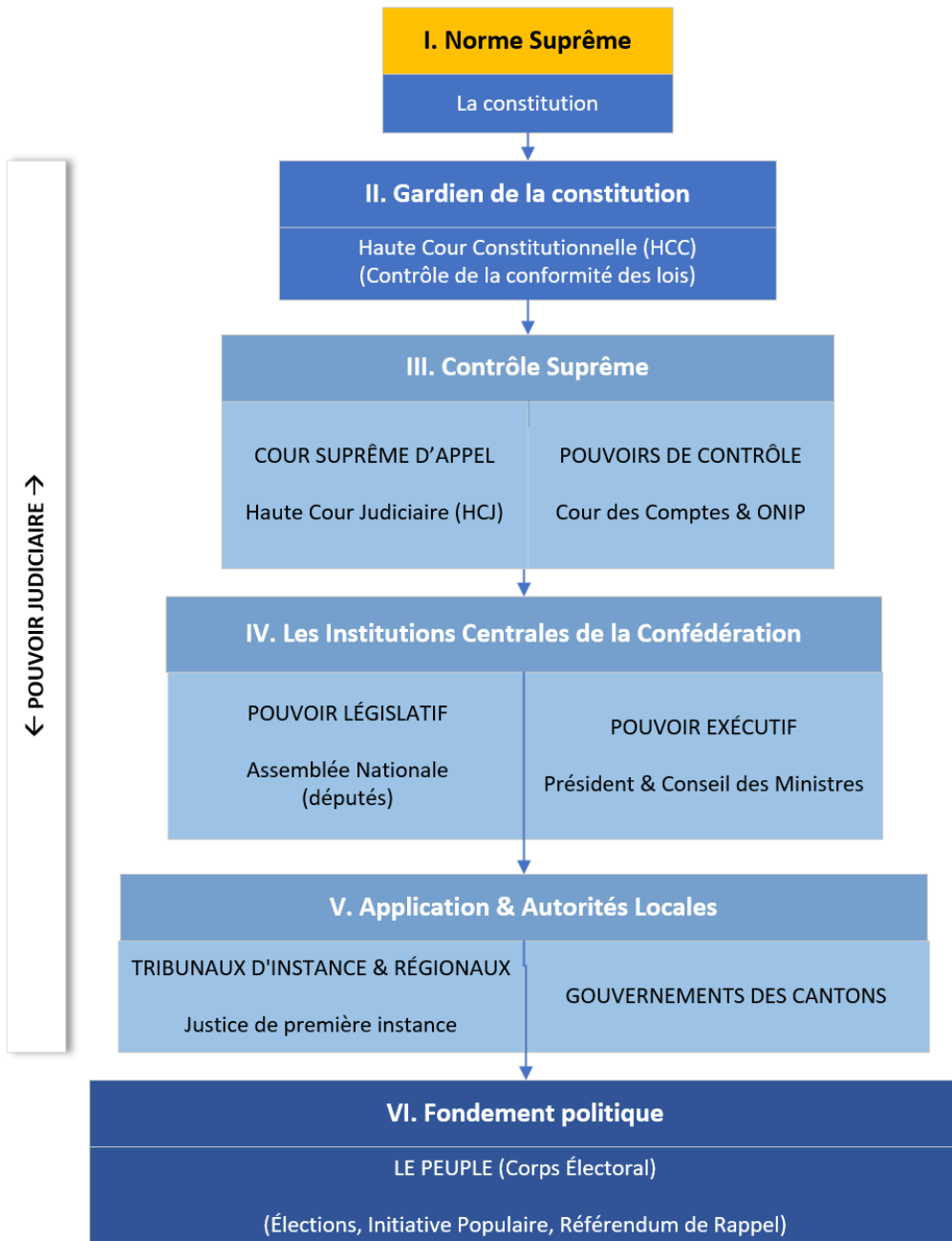
- Le Président est élu au suffrage universel pour 5 ans.
- Il ne gouverne pas seul : il préside un **Conseil d'État**, exécutif collégial composé de plusieurs membres responsables de domaines spécifiques.
- Le Conseil d'État applique les lois, coordonne les services publics et représente l'État à l'international.
- Ses décisions peuvent être surveillées ou contestées par l'ONIP (voir chapitre 5).

c) Pouvoir judiciaire

- La justice est indépendante : les juges ne sont ni nommés ni influencés par les élus.
- Ils sont sélectionnés selon des concours publics et validés par des mécanismes citoyens.
- Les tribunaux rendent la justice selon le droit civil québécois, enrichi par les traditions locales et républicaines.
- Une **Cour constitutionnelle fédérale** veille à ce que toutes les lois respectent la Constitution. Les citoyens peuvent la saisir directement.

Pourquoi c'est important : *Cela empêche la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul groupe ou individu.*

Schéma Hiérarchique des Instances de la Confédération du Québec



5. Institutions de transparence et lutte contre la corruption

Au Québec, la gestion publique est soumise à un contrôle permanent. Des institutions indépendantes sont chargées de surveiller les élus, les fonctionnaires et les dépenses de l'État. Tout citoyen peut y faire appel.

a) Cour des comptes

- Elle vérifie comment l'argent public est utilisé.
- Elle publie des rapports clairs, accessibles à tous.
- Elle peut exiger des corrections immédiates en cas d'abus ou d'irrégularité.
- Ses constats peuvent mener à des sanctions administratives ou judiciaires.

b) ONIP – Office national d'intégrité publique

- Organisme indépendant chargé de surveiller l'intégrité de la vie publique.
- Il peut enquêter, saisir des documents, bloquer des nominations ou lever des immunités.
- Il protège les lanceurs d'alerte.
- Il peut être saisi directement par tout citoyen, élu ou canton.

c) Déclaration obligatoire de patrimoine

- Tout élu, ministre, juge ou haut fonctionnaire doit déclarer publiquement ses avoirs, revenus et intérêts chaque année.
- Les citoyens peuvent consulter ces déclarations en toute transparence.
- Toute dissimulation ou conflit d'intérêts peut entraîner la destitution.

Exemple concret : *Un citoyen soupçonne un ministre d'avoir favorisé un proche dans l'attribution d'un contrat. Il saisit l'ONIP, qui ouvre une enquête. Si les faits sont avérés, le ministre peut être suspendu, poursuivi ou révoqué.*

6. Organisation territoriale et cantons

Le Québec est organisé en **cantons** : des territoires autonomes ayant leur propre gouvernement local. Ce modèle garantit une gestion de proximité, respectueuse des réalités régionales, linguistiques et culturelles.

a) Autonomie cantonale

- Chaque canton dispose d'un gouvernement démocratiquement élu.
- Il adopte ses propres lois locales dans les domaines qui relèvent de sa compétence : culture, transport, éducation locale, environnement, services sociaux, fiscalité locale, etc.
- Il peut organiser des référendums, initiatives populaires et assemblées citoyennes.

b) Cantons autochtones

- Les anciennes réserves sont abolies et remplacées par des **cantons autochtones**.
- Ces cantons sont autogérés démocratiquement par les peuples autochtones qui y résident.
- Ils peuvent reconnaître leur langue comme langue officielle locale.
- Le droit autochtone peut s'appliquer dans les domaines locaux, tant qu'il respecte les droits fondamentaux confédéraux.

c) Médiation et coordination inter-cantonale

- En cas de conflit entre cantons (ex. : ressources partagées, projets d'infrastructure), une médiation institutionnelle est obligatoire avant toute procédure judiciaire.
- Une **Conférence des cantons** permet de coordonner certaines politiques communes.

Exemple concret : Un canton francophone veut construire un barrage, mais le projet affecte un territoire autochtone voisin. Avant tout recours en justice, une médiation obligatoire est organisée entre les deux cantons, avec participation citoyenne et expertise indépendante.

7. Culture et langue

La culture québécoise est au cœur de l'identité nationale. Elle repose sur le français, la mémoire collective, la création artistique et le respect des valeurs républicaines. L'État et les cantons ont le devoir de la protéger, de la transmettre et de la faire vivre.

a) Le français comme langue commune

- Le français est la **seule langue officielle** du Québec.
- Il est obligatoire dans l'administration, l'éducation, la justice, le travail, la recherche, la culture publique et les services.
- Les nouveaux arrivants doivent suivre un **parcours de francisation** et signer un **contrat d'intégration républicaine**.
- L'État ne finance que les institutions et projets respectant ce cadre linguistique.

b) Reconnaissance des langues autochtones

- Dans les **cantons autochtones**, les langues locales peuvent être reconnues comme officielles en parallèle du français.
- L'enseignement, les communications locales et les institutions culturelles peuvent s'y exprimer dans ces langues.
- L'État québécois soutient leur revitalisation à l'échelle locale.

c) Accès à la culture

- La culture est un **service public**.
- L'État soutient activement la création québécoise (musique, théâtre, cinéma, littérature, arts visuels, patrimoine vivant, etc.).
- Les financements sont attribués selon des critères clairs : langue française, respect des valeurs républicaines, rayonnement collectif.
- Un **Conseil national de la culture** veille à la cohérence des politiques culturelles.

d) Transmission, histoire et mémoire

- L'histoire du Québec, ses luttes, ses figures marquantes et ses traditions sont enseignées dès l'école primaire.
- Les lieux historiques, les pratiques culturelles et les symboles nationaux sont protégés par la Constitution.
- La mémoire collective fait partie du socle de l'unité nationale.

Exemple concret : *Un festival de musique reçoit un financement public s'il propose une majorité de contenu en français et respecte les valeurs démocratiques. Il peut recevoir un soutien renforcé s'il inclut une composante éducative ou historique.*

8. Ressources naturelles et écologie

Le territoire du Québec appartient au peuple. Les ressources naturelles sont gérées collectivement, dans le respect de l'environnement, de la justice sociale et des générations futures. L'écologie est un **devoir constitutionnel**.

a) Souveraineté sur les ressources

- L'eau, les forêts, les terres, les minerais, l'énergie et la biodiversité sont des **biens collectifs**.
- Leur usage et leur exploitation sont strictement encadrés par la loi.
- L'État peut accorder des permis à des **coopératives citoyennes** ou à des entreprises locales respectueuses de l'intérêt public.
- Les revenus tirés des ressources doivent bénéficier à l'ensemble de la population.

b) Transition écologique

- L'État a l'obligation de réduire les émissions polluantes et d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables.
- L'agriculture locale, la reforestation, les transports durables et les circuits courts sont favorisés.
- Une **Autorité écologique fédérale** supervise les grandes orientations environnementales.
- Chaque canton peut renforcer les protections environnementales sur son territoire.

c) Coopératives et participation locale

- La Constitution reconnaît un **droit écologique des générations futures**.
- Toute politique publique doit en évaluer les impacts à long terme.
- Le principe de précaution et de sobriété s'applique à l'exploitation des ressources.

Exemple concret : *Une entreprise souhaite extraire du lithium dans un canton. Elle doit :*

1. *Obtenir un permis écologique validé par une commission indépendante,*
2. *Consulter la population locale,*
3. *Offrir une redistribution équitable des bénéfices,*
4. *Prévoir un plan de restauration environnementale.*

9. Technologies et souveraineté numérique

Le Québec affirme son autonomie technologique. Il protège ses citoyens dans le monde numérique comme dans le monde physique. L'État développe des outils publics, garantit la vie privée et encadre l'intelligence artificielle.

a) Données et vie privée

- Les **données personnelles** appartiennent aux citoyens, pas aux entreprises ni à l'État.
- Le stockage sur des serveurs étrangers est interdit pour les données sensibles.
- Tout citoyen a un **droit à l'anonymat algorithmique**, à l'effacement de ses données, et au contrôle sur leur usage.
- L'exportation, la vente ou la revente de données personnelles est strictement prohibée.

b) Services numériques publics

- L'État développe et maintient ses **propres plateformes numériques souveraines**, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'administration et de la recherche.
- L'accès à **Internet haute vitesse** est reconnu comme un droit fondamental.
- Les outils numériques publics sont libres, sécurisés, auditable, et accessibles en français.

c) Recherche et innovation

- L'IA ne peut **jamais remplacer une décision judiciaire, médicale ou politique sans supervision humaine**.
- Les algorithmes utilisés dans l'État doivent être transparents, audités et soumis à un droit d'opposition citoyenne.
- Les IA conçues pour **influencer l'opinion publique** sont interdites ou sévèrement encadrées.
- La **recherche en IA éthique** est soutenue comme bien commun.

Exemple concret : *Un parent peut refuser qu'un algorithme attribue automatiquement une place à son enfant dans une école. Il peut exiger une décision humaine justifiée, et voir le code source utilisé.*

10. Défense et sécurité civile

Le Québec n'entretient **aucune armée offensive**. Sa sécurité repose sur une force civile, territoriale et populaire. L'objectif n'est pas de faire la guerre, mais de protéger la population et de résister à toute ingérence ou crise majeure.

a) Défense nationale

- Le Québec ne participe à **aucun conflit militaire étranger** ni à aucune politique impérialiste.
- Il peut coopérer avec des structures défensives internationales (ex. : NORAD, OTAN), **tant que sa souveraineté est pleinement respectée**.
- Cette posture de neutralité s'étend aussi à la technologie, à la diplomatie, à l'économie et à la culture.

b) Service civil obligatoire

- La défense du territoire est assurée par des milices citoyennes locales, formées dans chaque canton.
- Elles sont non professionnelles, à caractère défensif, et coordonnées à l'échelle confédérale.
- En cas de crise (cyberattaque, catastrophe, sabotage, menace extérieure), elles sont mobilisées avec l'appui du Conseil d'État.
- L'armée ne peut en aucun cas être utilisée pour réprimer des citoyens.

c) Réseau de défense civile

- Tous les jeunes adultes doivent effectuer un **service civil obligatoire de 6 mois**, dans un des domaines suivants :
 - environnement,
 - agriculture,
 - soins aux aînés,
 - sécurité civile,
 - résilience locale,
 - aide sociale.
- Ce service est **non militaire** et vise à créer un sentiment d'utilité, de solidarité et de préparation aux urgences.

d) Sécurité civile régionale

- Chaque canton organise un **réseau permanent de sécurité civile** : équipes de secours, plan d'évacuation, formation aux premiers soins, équipements de crise.
- En cas de crise nationale, ces réseaux peuvent être fédérés temporairement.

Exemple concret :

Une inondation touche plusieurs cantons du Nord. Les milices locales, les jeunes en service civil et les équipes de sécurité cantonale sont immédiatement mobilisés, sans attendre l'intervention de l'État central.

11. Relations internationales

Le Québec indépendant mène une diplomatie de paix, de souveraineté, de non-ingérence et de coopération. Il agit en partenaire responsable dans un monde multipolaire, sans s'aligner sur les blocs dominants.

La Constitution est la Loi Suprême de la Confédération du Québec. Aucun traité ou engagement international ne peut y déroger et doit y être strictement conforme.

a) Neutralité active et souveraineté diplomatique

- Le Québec ne participe à **aucune guerre impériale ni coalition militaire offensive**.
- Il peut conclure des accords de défense ou de coopération (ex. : NORAD, OTAN), à condition de **garder son autonomie décisionnelle**.
- Il soutient le droit des peuples à l'autodétermination, la paix, et la protection des cultures menacées.
- Le Québec refuse toute soumission diplomatique ou économique aux grandes puissances.

b) Francophonie et solidarité internationale

- Le Québec renforce ses liens avec les peuples francophones du monde, sans soumission à des institutions néocoloniales.
- Il participe à des missions humanitaires, à la coopération en santé, éducation, écologie et technologie.
- Une priorité est donnée aux **pays et peuples qui respectent la diversité linguistique, la souveraineté des États et la démocratie directe**.

c) Approbation des traités

- Aucun traité international ne peut être adopté **sans débat démocratique**.
- Tout traité majeur doit être :
 - approuvé par les **⅔ de l'Assemblée nationale**,
 - ou validé par **référendum populaire**.
- Le peuple peut exercer un **droit de véto** sur tout accord contraire à la Constitution.

Exemple concret :

Le Québec signe un traité sur les échanges numériques avec un autre pays francophone. Avant son entrée en vigueur, le texte est publié, examiné par la Cour constitutionnelle, débattu à l'Assemblée nationale, puis validé par un référendum.

12. Système juridique

Le Québec adopte un **droit civil enrichi**, ancré dans sa tradition juridique et républicaine. La justice est indépendante, accessible à tous, et placée sous le contrôle du peuple. Le respect de la Constitution est garanti par une Cour spécialisée.

a) Droit civil enrichi et rejet de la common law

- Le Québec repose sur le **droit civil codifié**, enrichi par les traditions juridiques nationales et les réalités sociales.
- La **common law anglo-canadienne** n'a aucune autorité juridique.
- Toute décision d'une juridiction étrangère n'a pas d'effet contraignant au Québec sans l'approbation de l'Assemblée Nationale ou du peuple par référendum.
- La loi est claire, écrite, prévisible, interprétée dans l'esprit de la Constitution.

b) Accès universel à la justice

- Tout citoyen a droit à une **justice gratuite ou abordable**.
- La médiation, l'arbitrage et les voies alternatives sont favorisées avant les procès.
- L'**aide juridique publique** est renforcée, étendue aux droits sociaux, écologiques et numériques.
- Le droit à un procès équitable est protégé en tout temps.

c) Indépendance et responsabilité de la magistrature

- Les juges sont nommés par concours, puis **approuvés par des assemblées citoyennes cantonales**.
- Ils prêtent serment à la Constitution.
- Ils peuvent être suspendus ou révoqués en cas de manquement grave.
- Aucune pression politique, économique ou étrangère n'est tolérée.

d) Cour constitutionnelle fédérale

- Une **Cour constitutionnelle indépendante** veille au respect de la Constitution par toutes les institutions.
- Elle peut être saisie par :
 - des citoyens,
 - des élus,
 - des cantons.
- Elle statue sur :
 - la validité des lois,
 - les conflits entre niveaux de pouvoir,
 - les recours constitutionnels.
- Ses décisions sont contraignantes.

Exemple concret :

Un canton adopte une loi limitant l'accès au logement pour des raisons religieuses. Des citoyens saisissent la Cour constitutionnelle, qui annule la loi pour non-conformité aux droits fondamentaux garantis.

13. Économie, monnaie et services publics

Le Québec adopte une économie **solidaire, souveraine et participative**, centrée sur le bien commun. La monnaie nationale permet de protéger l'économie locale. Les services essentiels sont garantis par l'État.

a) Monnaie nationale : la piastre

- La **piastre** est la monnaie officielle, émise par une Banque nationale indépendante.
- Elle permet de soutenir l'économie locale et de préserver l'autonomie monétaire.
- Elle protège contre la spéculation, les crises étrangères et l'endettement abusif.

b) Économie mixte

- L'économie repose sur trois piliers :
 - entreprises privées locales,
 - coopératives et économie sociale,
 - sociétés publiques stratégiques.
- Les secteurs essentiels (énergie, eau, transport, communications) sont **publics ou sous régulation étatique**.
- L'entrepreneuriat est encouragé s'il respecte le français, l'écologie et la justice sociale.

c) Services publics garantis

- Sont reconnus comme **droits constitutionnels** :
 - santé, éducation, logement, eau, électricité, Internet, culture.
- Ces services sont **gratuits ou fortement subventionnés**, financés par l'impôt.
- Aucune privatisation possible.
- L'accès universel, l'égalité et la qualité sont des obligations de l'État.

d) Fiscalité équitable

- Impôt progressif : les plus riches contribuent davantage.
- Lutte contre l'évasion fiscale, les paradis fiscaux et les montages abusifs.
- Les cantons peuvent prélever des impôts locaux, dans le cadre fixé par la Constitution.

Exemple concret :

Une société coopérative qui développe un réseau Internet rural reçoit un permis public, un soutien financier, et doit garantir l'accès en français à bas coût.

14. Contrôle populaire et révision constitutionnelle

La Constitution appartient au peuple. Elle peut évoluer, mais certains principes fondamentaux sont protégés. Le contrôle citoyen est permanent, et toute révision passe par un processus démocratique strict.

a) Contrôle populaire permanent

- Les citoyens peuvent proposer des **modifications constitutionnelles** via une initiative populaire.
- Des **assemblées citoyennes** (tirées au sort ou cantonales) peuvent aussi émettre des propositions.
- Tout citoyen peut contester une loi contraire à la Constitution devant la Cour constitutionnelle.

b) Procédure de révision

- Une révision peut être proposée :
 - par **⅔ de l'Assemblée nationale**,
 - ou par **initiative populaire** avec un seuil de signatures défini.
- Elle doit être validée par un **référendum national obligatoire**.
- Certaines révisions exigent une **double majorité** : peuple + majorité des cantons.
- **Un tiers des cantons** peut bloquer une réforme contraire aux principes fondateurs.
- Toute révision de la Constitution exige l'approbation par référendum d'une **double majorité** : la majorité du vote populaire à l'échelle nationale **ET** la majorité des votes dans au moins soixante pour cent (60 %) des cantons.

c) Bloc d'intangibilité

Les principes suivants **ne peuvent jamais être abolis**, même par référendum :

- i. Souveraineté populaire directe
- ii. Démocratie directe
- iii. Langue française comme langue unique officielle
- iv. Structure confédérale et indivisibilité du territoire
- v. Droit civil enrichi (refus de la common law)
- vi. Laïcité stricte de l'État
- vii. Obligation du référendum pour toute révision

Exemple concret :

Un projet visant à rendre l'anglais langue co-officielle est automatiquement rejeté : il viole un principe intangible. Même une majorité populaire ne peut le valider.

Conclusion

Cette version vulgarisée de la Constitution du Québec permet à chaque citoyen de comprendre les fondements de l'État, ses droits, ses responsabilités et les choix collectifs qui structurent la société.

Elle pose les bases d'un Québec **libre, solidaire, écologique, francophone et souverain**, fondé sur la **démocratie directe**, la **justice sociale**, la **mémoire nationale** et la **résilience populaire**.

La Constitution n'est pas un texte figé : c'est un **pacte vivant**, que le peuple peut faire évoluer par la délibération, la participation et le référendum. Elle n'appartient ni aux élus ni aux juristes, mais à **tous les citoyens**.

Pour en savoir plus ou lire la version complète :

https://creationslmc.com/docs/Constitution_de_la_Confederation_du_Quebec.pdf